## TMJ.- REPUBLIQUE DU BENIN

## PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI N° 92-020 du 13 Juillet 1992

Portant autorisation de ratification du Protocole Additionnel A/SP/1/6/88 portant modification des articles 4 et 9 du Traité de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) relatifs respectivement aux Institutions de la Communauté et aux Commissions Techniques et Spécialisées.

L'ASSEMBLEE MATIONALE a adopté,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1er. - Est autorisée la ratification par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement du Protocole Additionnel A/SP/1/6/88 portant modification des articles 4 et 9 du Traité de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAC) relatifs respectivement aux Institutions de la Communauté et aux Commissions Techniques et Spécialisées signé à LOPE le 25 Juin 1988 et dont le texte se trouve ci-joint.

Article 2. - La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à COTONOU, le 13 Juillet 1992

Par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Nicéphore SOGLO.-

Le Ministre d'Etat, Secrétaire Général à la Présidence de la République,

Désiré VIEYRA.-

.../...

Le Ministre des Finances,

L∈ Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération,

Théodore HOLO

Paul DOSSOU

Amuliations: DR 6 AN 4 CS 2 MESGPR + MF 4 MAEC 4 AUTRES MINISTERIS 18 SGG 4 DEPARTEMENTS 6 DB-DCF-DSDV-DTCP-DI 5 BN-DAN-INSAE 3 UNB-FASJEP-ENA\_JIGAA-GCONE-DLC 6 JO 1.-